
Programme de Formation

CPT17 - La nouvelle responsabilité des gestionnaires publics



Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : *début* 19/10/2026

fin 19/10/2026

Contenu pédagogique



Public visé

Gestionnaires publics



Objectifs pédagogiques

- Identifier les acteurs de la dépense publique et l'ensemble des justiciables
- Déterminer la nature des fautes de gestion qui feront l'objet de sanctions
- Analyser les procédures applicables.



Description

Depuis le 1er janvier 2023 est entré en vigueur un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (« RPP ») des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en responsabilisant davantage les ordonnateurs.

En pratique, elle va conduire les administrations publiques à réexaminer leurs circuits financiers pour mieux identifier les zones de risque et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures.

1. Rappel de l'ancien régime de responsabilité

- La notion de séparation ordonnateur et comptable



- Rappels sur le cycle de la dépense :
 - Engagement
 - Liquidation
 - Ordonnancement
 - Paiement
- La nécessité de modifier le régime de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables
 - Genèse de la réforme
 - L'ordonnance du 23 mars 2022
 - Opportunités portées par la réforme
 - Développer la culture de maîtrise des risques
- Les limites de la responsabilité des ordonnateurs devant la CDBF

2. Analyser le nouveau régime et ses apports

- Les justiciables : les ordonnateurs et comptables désormais justiciables devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes
- Les sanctions encourues
 - Le passage à un système plus répressif
 - Les gestionnaires publics désormais condamnables au paiement d'une amende
- La nouvelle procédure de mise en cause de la responsabilité des gestionnaires publics
 - Des autorités de déférés plus nombreuses
 - Double degré de juridiction : Cour des comptes (chambre du contentieux), Cour d'appel
- En résumé
 - Ce qui change
 - Ce qui ne change pas



Prérequis

Aucun



Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situations tirées du vécu des apprenants ainsi que la mise en oeuvre de cas pratiques.



Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation d'évaluation des compétences

Cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.